



International Chamber of Commerce
The world business organization

Note d'information sur La gouvernance de l'Internet

Rédigé par la Commission du commerce électronique, des technologies de l'information et des télécommunications d'ICC

Février 2004

International Chamber of Commerce

38, Cours Albert 1er, 75008 Paris, France
Telephone +33 1 49 53 28 28 Fax +33 1 49 53 28 59
Web site www.iccwbo.org E-mail icc@iccwbo.org

Introduction¹

À l'issue de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en décembre 2003, les gouvernements ont appelé le secrétaire général de l'ONU à créer un groupe de travail plurilatéral sur la gouvernance de l'Internet.

Le SMSI déclarait ce qui suit :

Déclaration de principes et plan d'action du SMSI

Déclaration de principes

« 50 Les problèmes internationaux liés à la gouvernance de l'Internet devraient être traités de manière coordonnée. Nous demandons au secrétaire général des Nations unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif prévoyant un mécanisme garantissant la participation pleine et active des représentants des États, du secteur privé et de la société civile tant des pays développés que des pays en développement et faisant intervenir les organisations intergouvernementales et internationales ainsi que les forums concernés pour, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et éventuellement formuler des propositions concernant les mesures à prendre. »

Plan d'action

« 13 b) Nous demandons au secrétaire général des Nations unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif faisant intervenir les organisations intergouvernementales et internationales ainsi que les forums concernés, pour, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et formuler des propositions concernant les mesures à prendre. La mission de ce groupe consisterait notamment à :

- i) élaborer une définition pratique de la gouvernance Internet ;
- ii) identifier les questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance Internet ;
- iii) élaborer une conception commune des sphères de responsabilité respectives des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations internationales et des autres forums existants, ainsi que du secteur privé et de la société civile, tant des pays en développement que des pays développés ;
- iv) élaborer un rapport sur les résultats de cette activité, rapport qui serait soumis pour examen et suite à donner à la seconde phase du SMSI (Tunis, 2005). »

¹ La présente note d'information a été rédigée par la Commission du commerce électronique, des technologies de l'information et des télécommunications d'ICC, dont les prises de position, politiques générales et recommandations de pratiques sont rédigées par des dirigeants d'entreprise et des experts délégués par ses adhérents. Ces derniers, qui représentent tant les utilisateurs que les fournisseurs de services de télécommunications et de biens et services de technologies de l'information de pays développés et en développement, font d'ICC la plateforme idéale pour élaborer au niveau mondial des pratiques et des règles librement consenties. ICC, qui œuvre pour l'expansion du commerce international, défend la libéralisation des télécommunications et le développement des infrastructures nécessaires au commerce mondial en ligne.

Pour plus d'informations sur la Commission d'ICC, voir le site Internet
http://www.iccwbo.org/home/menu_electronic_business.asp

Il est noté qu'il existe dans ce domaine d'autres activités et positions préoccupant la communauté économique mondiale, qui sont ou seront traitées séparément par ICC.

En plus de la déclaration et du plan d'action du SMSI, Son Excellence Pascal Couchepin, président de la Confédération suisse, a accueilli le 9 décembre 2004, à la veille du SMSI, une table ronde privée plurilatérale sur la question de la gouvernance de l'Internet. À cette occasion, les participants ont suggéré que le groupe de travail du secrétaire général de l'ONU ne comprenne pas plus de 15 membres. La structure de ce groupe n'a cependant pas encore été arrêtée.

Bref résumé des débats du SMSI sur les questions relatives à la « gouvernance » de l'Internet

- Certains gouvernements ont plaidé pour qu'une organisation intergouvernementale joue un rôle dans le domaine de la « gouvernance de l'Internet ». Selon notre expérience, leurs avis divergeaient cependant sur la partie de la « gouvernance de l'Internet » à traiter par une telle organisation. Certains y incluaient les fonctions de l'ICANN, d'autres non. Le débat a été confus.
- Il semble que plusieurs de ces gouvernements aient représenté des pays où l'État exerce un contrôle absolu ou majoritaire sur de nombreuses infrastructures, mais où la télédensité et l'accès à l'Internet restent parfois limités.
- De nombreux gouvernements de pays en développement souhaiteraient trouver auprès d'un guichet unique des conseils en matière de politique de l'Internet. Plusieurs d'entre eux sont fermement persuadés qu'un tel organisme devrait dépendre de l'ONU.
- Certains gouvernements ont exprimé la crainte que le Governmental Advisory Committee (GAC) de l'ICANN ne soit pas, en tant qu'organe consultatif, le forum le mieux adapté à leur contribution aux questions de gestion technique de l'Internet.
- D'autres gouvernements se sont opposés à la création d'un guichet unique dans le cadre de l'ONU ou à un rôle modifié ou accru de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans ces domaines, se sont prononcés en faveur du maintien du leadership du secteur privé, notamment dans le domaine technique, et ont considéré que le GAC constituait un forum approprié pour l'apport de conseils émanant des pouvoirs publics sur les questions de gestion technique de l'Internet.

La présente note d'information a pour objet de fournir des éléments de base destinés à nourrir le débat de la communauté économique mondiale, en vue de préciser ses positions sur ces importantes questions.

L'expression « gouvernance de l'Internet »

Le premier point du débat porte sur l'expression « gouvernance de l'Internet ». Les entreprises maintiennent depuis longtemps que cette expression est l'une des raisons de la confusion du débat international, qui incite certains à croire à tort que l'Internet serait contrôlé par une entité unique.

L'Internet est constitué de dizaines de milliers de réseaux interconnectés, exploités par différentes entités – entreprises, universités, États ou autres – qui contribuent toutes à son bon fonctionnement grâce à un système de normes de réseau ouvert qui permet à tous ces réseaux de communiquer entre eux.

L'expression « gouvernance de l'Internet » est souvent utilisée à tort pour désigner la seule gestion du système de noms et de numéros de l'Internet. Or ce système n'est pas un système de gouvernance, mais plutôt de coordination, d'administration et d'attribution, au moyen d'un mécanisme plurilatéral d'autodiscipline appelé l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Nous aborderons plus loin la question de l'ICANN.

L'expression « gouvernance de l'Internet » implique aussi qu'il serait nécessaire que l'Internet soit, d'une manière ou d'une autre, « gouverné », ce qui n'est pas l'avis d'ICC. Nous devons élaborer une définition de la « gouvernance de l'Internet » et tenter de la faire largement accepter.

Le second point du débat découle du fait que la gouvernance de l'Internet englobe en réalité trois composantes qu'il est important de distinguer clairement les unes des autres. Ce sont :

- i) la fonction d'ingénierie technique qui permet l'interaction des différentes composantes de l'Internet ;
- ii) la coordination technique des protocoles, adresses et noms nécessaires au fonctionnement technique de l'Internet – fonction de l'ICANN qui n'est, en résumé, qu'un système sophistiqué d'annuaire permettant aux utilisateurs de l'Internet de contacter précisément les sites ou les personnes qu'ils souhaitent ;
- iii) le traitement des questions de politique publique qui devraient être débattues ouvertement par les gouvernements, les entreprises et la société civile.

Les deux premières composantes sont gérées par de nombreuses organisations non gouvernementales au moyen de procédures ouvertes et transparentes qui assurent la coordination et la collaboration efficaces d'un vaste éventail de parties prenantes. Ces procédures prévoient de manière générale la présence et la participation des gouvernements. La troisième composante relève traditionnellement du domaine de l'État, par le biais de la réglementation et de la législation, après consultation de toutes les parties prenantes. Chacune de ces composantes sera examinée ci-dessous plus en détail.

Il est essentiel d'obtenir que tous les participants au débat reconnaissent et distinguent ces trois composantes, afin de limiter la confusion et de veiller à ce que toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, expriment clairement leurs vues sur chacune d'elles séparément – ce qui, nous l'espérons, contribuera à clarifier le point de vue de tous les intéressés.

I. Coordination technique de l'Internet

Comme nous l'avons noté, l'Internet est un ensemble de réseaux reliés de manière à former un moyen de communication mondial. Les réseaux qui le constituent présentent des caractéristiques différentes mais se fondent sur des protocoles techniques et des systèmes de numérotation et de nommage obéissant à des normes largement acceptées qui permettent le transport de données au travers de multiples séries de réseaux interconnectés. Les utilisateurs de l'Internet ont besoin d'une résolution des noms de domaine donnant à chaque instant et en tout lieu un résultat unique et prévisible, ainsi que d'un taux élevé de fiabilité et de stabilité du fonctionnement des réseaux eux-mêmes. De ce fait, les activités relatives à l'infrastructure et à l'exploitation de l'Internet se caractérisent par une forte collaboration.

La coordination technique de l'Internet comprend :

- l'élaboration de normes de protocole Internet (IP) ;
- l'administration, la coordination et l'attribution des adresses IP ;
- la délégation des noms de domaine ;
- la coordination du système des serveurs racines ;
- la coordination des procédures relatives à la coordination technique de l'Internet.

Les organisations qui participent à la coordination technique de l'Internet ont besoin de la contribution et de l'interaction constantes d'experts qualifiés afin d'assurer un développement mondial efficace de l'Internet et des technologies connexes et d'offrir une plateforme soutenant l'innovation sous la conduite des entreprises et permettant la communication entre les utilisateurs du monde entier.

Plusieurs organisations du secteur privé jouent un rôle clé dans la coordination technique de l'Internet, notamment en ce qui concerne la sécurité et la stabilité techniques. On citera parmi elles :

- l'Internet Architecture Board (IAB)
- l'Internet Engineering Steering Group (IESG)
- l'Internet Engineering Task Force (IETF)
- les registres régionaux d'adresses (par ex. RIPE, ARIN, APNIC, LANIC et AFRINIC)
- le World Wide Web Consortium (W3C)
- l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)

Ces forums réunissent des experts et des participants de toutes les régions du globe. Ils ont pour rôle essentiel de veiller au bon fonctionnement de l'Internet et ont démontré leur capacité à réagir à un environnement en perpétuelle évolution.

Ingénierie technique

Ce domaine est celui du développement de l'infrastructure des réseaux, aussi bien au niveau du matériel que des logiciels, sur la base des normes de réseau ouvert élaborées par plusieurs des organismes cités plus haut. La mission de chacun de ces organismes de normalisation de l'ingénierie technique est très brièvement exposée ci-dessous.

- L'IAB est responsable de la direction technique stratégique de l'Internet, y compris la supervision des protocoles et des procédures de l'Internet, ainsi que de la supervision de l'élaboration des normes et des procédures d'appel de l'IETF (décrit ci-dessous). Les membres de l'IAB sont sollicités dans le cadre d'un processus ouvert et choisis par un comité de nomination selon des procédures ouvertes et publiées. Il n'y a pas de restrictions en ce qui concerne les personnes qui peuvent faire acte de candidature. Les décisions sont prises de préférence à l'unanimité, mais peuvent aussi être prises par un accord entre sept membres s'il n'y a pas plus de deux opinions dissidentes.
- L'IESG gère la procédure d'élaboration des normes de l'Internet et les activités de l'IETF. Elle administre la procédure de l'IETF en prenant l'initiative de créer des groupes de travail dont elle ratifie les résultats, quand elle ne demande pas un supplément d'études. Les membres de l'IESG sont choisis selon la même procédure de nomination que pour l'IAB et sont confirmés ou refusés par ce dernier. Il n'y a pas de restrictions en ce qui concerne les personnes qui peuvent faire acte de candidature à l'IESG.
- L'IETF est le principal organe qui établit des spécifications de normes pour l'Internet ; son travail, qui porte notamment sur la norme ENUM, l'Instant Messaging et les noms de domaine internationalisés, est piloté par l'IESG et l'IAB et ouvert à toutes les parties intéressées dans le cadre d'un large processus de participation et de consultation.
- Le W3C élabore des spécifications, des principes directeurs, des logiciels et des outils destinés à faciliter l'évolution et l'interopérabilité du World Wide Web, dont le code HTML, le format PNG et des recommandations sur l'accessibilité du web. Le W3C est ouvert aux fournisseurs de produits et services des technologies de l'information, aux fournisseurs de contenus, aux entreprises utilisatrices, aux laboratoires, aux organismes de normalisation et aux gouvernements. Ses décisions sont prises par consensus.

Pour des informations plus détaillées sur les organisations participant à la coordination technique de l'Internet, voir le document d'ICC intitulé « Information paper on organizations involved in technical coordination of Internet », version mise à jour le 2 septembre 2003, http://www.iccwbo.org/home/menu_electronic_business.asp



Coordination des systèmes de noms et de numéros de l'Internet

L'ICANN² est responsable de la coordination et de la gestion du système des noms de domaine, fonction technique essentielle qui assure aux utilisateurs, grâce à la résolution universelle des noms de domaine, l'aboutissement de leurs communications et la validité de leurs adresses Internet.

Les responsabilités de l'ICANN se limitent à :

- l'administration, la coordination et l'attribution des adresses IP et des noms de domaine³ ;
- l'administration et la coordination du système des serveurs racines⁴ ;
- la coordination des relations avec d'autres entités telles que les registres régionaux d'adresses et les registres des ccTLD ;
- l'encouragement de la concurrence dans la sphère des domaines génériques de premier niveau (.com, .org, .net, etc.) ;
- des questions concernant ces fonctions, telles qu'un système de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

Beaucoup croient que l'ICANN assume bien plus que ces fonctions techniques de base, et il reste de nombreux efforts à faire afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement de l'Internet et de rectifier cette vision erronée.

L'ICANN travaille de manière ouverte et transparente selon un processus de décision interactif. Ses réunions accueillent tous ceux qui souhaitent y participer en personne ou par retransmission Internet. Toutes les décisions sont validées par la communauté mondiale de l'Internet grâce à une procédure publique de commentaires. Le conseil d'administration de l'ICANN endosse les recommandations élaborées par les experts au terme d'un processus de décision inclusif, après cette procédure publique de commentaires.

Avant la création de l'ICANN, ces fonctions étaient assumées par le gouvernement des États-Unis. Ce dernier met actuellement la dernière main à un protocole d'accord avec l'ICANN qui le libérera de tout rôle dans les fonctions de cet organisme, à l'exception d'une participation à ses délibérations au même titre que les autres gouvernements intéressés. Ces derniers apportent leurs conseils à l'ICANN par l'intermédiaire de son Governmental Advisory Committee (GAC). Tous les gouvernements et organisations intergouvernementales sont les bienvenus au GAC.

² L'ICANN est une organisation à but non lucratif établie, pour des raisons historiques, à Marina del Rey, en Californie. Son conseil d'administration et ses comités consultatifs sont tenus par ses statuts d'être représentatifs de diverses régions.

³ Chaque nom de domaine (www.iccwbo.org) correspond à une adresse IP constituée de chiffres séparés par des points. Le système des noms de domaine a été créé afin de disposer, pour communiquer par l'Internet, d'adresses fondées sur des noms facilement identifiables plutôt que sur de longues séries de chiffres.

⁴ Le système des serveurs racines est un répertoire d'adresses Internet. Il indique ces adresses aux serveurs TLD, qui assurent ensuite le routage des communications.

L'administration du système des noms de domaine a fait l'objet d'un important débat public. Il existe deux types de domaines de premier niveau :

- les domaines génériques (gTLD – .com, .org, net, .info, .biz, .museum, .aero, etc.) ;
- les codes par pays (ccTLD – .fr pour France, .us pour les États-Unis, .jp pour le Japon, .br pour le Brésil, etc.).

L'ICANN dispose de subdivisions, désignées sous le nom d'organisations de soutien :

- pour les gTLD, la Generic Names Supporting Organization (GNSO), à laquelle participe l'ensemble des parties prenantes ;
- pour les ccTLD, la Country-code Names Supporting Organization (ccNSO), qui finit actuellement de s'organiser et regroupe les administrateurs de ccTLD qui le souhaitent ;
- l'Addressing Support Organization, qui fédère les registres régionaux d'adresses.

La GNSO et la ccNSO sont chargées d'élaborer, dans leurs domaines respectifs, des recommandations qui sont soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'ICANN. Les responsabilités de l'ICANN sont différentes selon qu'il s'agit des gTLD ou des ccTLD, et les fonctions des organisations de soutien varient en conséquence. La gNSO formule sur les gTLD des recommandations adoptées par consensus. La ccNSO n'est pas encore opérationnelle, mais offrira une procédure permettant aux administrateurs mêmes des ccTLD de partager des informations et d'élaborer éventuellement des recommandations mondiales applicables aux ccTLD. Les procédures de l'ICANN tiennent compte du fait que les ccTLD sont avant tout soumis aux lois de leurs pays respectifs. L'ICANN ne cherche donc pas à imposer des politiques ou des pratiques en matière de ccTLD. Son but est au contraire d'endosser les politiques élaborées par les administrateurs des ccTLD eux-mêmes.

Compte tenu de ses responsabilités, l'ICANN contribue de manière importante à assurer la stabilité technique de l'Internet. Son travail garantit le bon routage des communications. Tout détenteur de nom de domaine, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une entreprise ou d'un gouvernement, doit donc suivre certaines procédures pour l'attribution, la désignation, etc. des noms de domaine, afin que les communications par l'Internet fonctionnent correctement.

Il est important de noter que l'ICANN ne s'occupe pas de questions de politique publique générales, mais uniquement de la coordination technique et de questions liées à ses fonctions de base.

L'ICANN est dirigée par le secteur privé, avec des experts techniques, commerciaux et non commerciaux, et bénéficie des conseils et du soutien des gouvernements, par l'intermédiaire de son Government Advisory Committee.

II. Questions de politique publique

Les questions de politique publique relèvent en général de la responsabilité des gouvernements. Le débat sur ces questions doit cependant être mené avec la participation active des entreprises et autres parties prenantes.

Les gouvernements peuvent choisir, pour des raisons politiques, de réglementer une activité particulière, ou d'autoriser les entreprises à s'autoréglementer, ou les deux. S'abstenir de promulguer une réglementation lorsqu'elle n'est pas indispensable peut donc constituer une politique publique – stratégie qui nous paraît pleine de sagesse dans un domaine soumis à de rapides changements et développements technologiques.

On relèvera brièvement, parmi les questions de politique publique liées à la société de l'information, les exemples suivants :

- protection de la propriété intellectuelle
- fiscalité
- respect de la vie privée / protection des données
- commerce
- sécurité
- protection / autonomisation des consommateurs
- éducation
- « pollupostage »

Certaines de ces questions exigent une action et une coopération internationales. Quelques-unes relèvent du pouvoir et de la compétence d'organisations internationales telles que l'OMPI et l'OMC. D'autres exigent une coordination internationale des politiques nationales. Il existe divers organismes, tels que l'OECD, le groupe d'étude des TIC de l'ONU, l'APEC et la CITEL, où ces questions peuvent être discutées et coordonnées.

III. Prochaines réunions sur la gouvernance de l'Internet

Deux réunions sont prévues dans le cadre du suivi des travaux du SMSI sur la gouvernance de l'Internet. ICC a l'intention d'y être présente.

La première est un atelier de l'UIT sur la gouvernance de l'Internet qui se tiendra les 26 et 27 février 2004 à Genève. L'objectif est de lancer le processus de préparation de la position de l'UIT vis-à-vis du groupe de travail qui sera établi par le secrétaire général de l'ONU sur la gouvernance de l'Internet, ainsi que de ses contributions à ce groupe. L'atelier devrait permettre des échanges de vues sur les définitions, les opinions, les visions et les études analytiques relatives à la gouvernance de l'Internet. Ses résultats sembleraient devoir être soumis pour examen aux organes de décision appropriés de l'UIT.

La deuxième réunion prévue est le Forum mondial plurilatéral de l'ONU convoqué sous les auspices de son groupe d'études des technologies de l'information et de la communication (GETIC), les 25 et 26 mars 2004 à New York. L'objectif est de débattre des différentes contributions soumises à l'avance au forum et de suggérer des critères concernant la forme et le fonctionnement du « Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet » qu'organisera le secrétaire général de l'ONU.

Le bureau du GETIC est en outre convenu de créer un comité consultatif sur la gouvernance de l'Internet. Ce comité sera présidé par M. Talal Abu-Ghazaleh, qui est également vice-président du GETIC et président de la Commission du commerce électronique, des technologies de l'information et des télécommunications d'ICC.

IV. Futurs travaux d'ICC sur des recommandations et prises de position

ICC a fait savoir au secrétaire général de l'ONU qu'elle avait établi un programme de travail spécial, sous l'égide de sa Commission du commerce électronique, des technologies de l'information et des télécommunications, parallèlement au Groupe de travail de l'ONU sur la gouvernance de l'Internet. Nous espérons à cet égard faire fond sur nos précédentes prises de position sur ces questions, fournir des informations et mieux faire comprendre aux gouvernements les priorités et les intérêts des entreprises dans ce domaine. Il s'agira notamment d'identifier et de classer par ordre de priorité les études d'ICC sur les trois composantes répertoriées ci-dessus, à savoir : ingénierie technique ; coordination du système de noms et de numéros ; questions de politique publique.

Les prises de position d'ICC seront élaborées par consensus, conformément à ses procédures, dans le cadre des structures de son secrétariat et de sa commission.

M. Abu-Ghazaleh, compte tenu des hautes fonctions qu'il assure tant au sein d'ICC qu'au GETIC, nous fera l'honneur d'assurer la liaison entre nos travaux et ceux qui se poursuivront à l'ONU.

* * * * *

La Chambre de commerce internationale (ICC)

ICC est l'organisation mondiale des entreprises. Elle est la seule, parmi les porte-parole du secteur privé faisant autorité, à s'exprimer au nom de l'ensemble des acteurs économiques de toutes les régions du monde.

ICC a pour objectif d'encourager un système de commerce et d'investissement international ouvert et de défendre l'économie de marché. Depuis sa fondation, au siècle dernier, son action repose sur la conviction que le commerce est une puissante force de paix et de prospérité, et le petit groupe de patrons clairvoyants qui fut à l'origine de sa création se qualifiait lui-même de « marchands de paix ».

Le fait que ses entreprises et associations membres soient directement engagées dans le commerce international lui confère un poids sans égal dans l'élaboration de règles destinées à guider la bonne marche des affaires dans le monde. Ses règles, qui reposent sur un engagement volontaire, sont quotidiennement respectées dans des milliers de transactions et font partie intégrante de l'édifice du commerce international.

ICC offre également de nombreux services pratiques, au premier rang desquels figurent ceux de sa Cour internationale d'arbitrage, principale institution mondiale de règlement des litiges commerciaux.

Moins d'un an après la création des Nations unies, ICC s'est vu accorder un statut consultatif de première catégorie auprès de cette organisation et de ses institution

Cadres et experts des entreprises membres d'ICC travaillent à formuler le point de vue de la communauté économique internationale, tant sur de grands problèmes touchant au commerce et à l'investissement que sur des sujets techniques et sectoriels essentiels, dans le domaine, entre autres, des services financiers, des technologies de l'information, des télécommunications, de l'éthique du marketing, de l'environnement, des transports, du droit de la concurrence et de la propriété intellectuelle.

Fondée en 1919, ICC fédère aujourd'hui des milliers de sociétés et d'associations économiques, dans plus de 130 pays. Ses comités nationaux relaient les préoccupations des entreprises locales et communiquent aux pouvoirs publics les avis qu'elle exprime au nom de la communauté économique mondiale.



Chambre de commerce internationale

L'organisation mondiale des entreprises

38, Cours Albert 1er, 75008 Paris, France

Téléphone +33 1 49 53 28 28 Fax +33 1 49 53 28 59

Site web www.iccwbo.org E-mail icc@iccwbo.org